

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur – Fraternité – Justice



MINISTRE DES L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES POLLUTIONS ET DES URGENCES ENVIRONNEMENTALES

**RAPPORT PROVISOIRE DE L'ETUDE SUR LE CADRE
LEGAL ET ADMINISTRATIF DE LA GESTION DES
PRODUITS CHIMIQUES INDUSTRIELS EN
MAURITANIE**

Consultant : Moctar Fall MOUHAMEDOU -

Rapport provisoire
Mai 2014

INTRODUCTION

Les produits chimiques sont utilisés dans de nombreux domaines de la vie économique et sociale. Leur utilisation a connu un développement considérable depuis plusieurs décennies, eu égard à leur utilité considérable. Toutefois, si certains produits chimiques sont inoffensifs, la plupart contribue indéniablement à la dégradation de l'environnement, la fragilisation des écosystèmes et constituent une menace pour la santé humaine.

L'expression « produit chimique » désigne une substance chimique soit présente isolément, ou dans un mélange ou une préparation, soit fabriquée ou tirée de la nature. Il s'agit de produits pharmaceutiques, pesticides, additifs alimentaires ; produits chimiques industriels et produits chimiques de consommation.

Les produits chimiques toxiques et dangereux désignent tout produit chimique qui par son action chimique sur des processus biologiques, peut provoquer chez les êtres humains ou les animaux, la mort, une incapacité temporaire ou des dommages permanents ou affecter l'environnement (article 2, alinéa 2 de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, Paris, 13 janvier 1993).

La pollution par les produits chimiques toxiques constitue un problème environnemental auquel la Mauritanie est confrontée, car intrinsèquement liée à la protection de la santé humaine à la diversité biologique et aux changements climatiques.

Afin de lutter contre les effets néfastes des produits chimiques la Mauritanie a ratifié plusieurs conventions internationales relatives aux produits chimiques et s'est dotée également de textes nationaux pour les prendre en compte dans son droit positif et renforcer son arsenal juridique en la matière. Elle a en outre mis en place des institutions chargées de veiller à l'application des mesures et au respect des engagements.

Tous ces efforts entrent dans le cadre d'efforts visant le respect des nouvelles exigences internationales en matière de gestion environnementale et de lutte contre les pollutions de natures chimiques.

I – Aperçu du cadre juridique et institutionnel

Nous présenterons les règles normatives et ensuite les organes institutionnels de mise en œuvre des normes politiques publiques relatives à la gestion des produits chimiques.

I.1. Le cadre juridique

Il se caractérise par l'intégration dans le droit positif de normes de droit international et la production d'un important corpus juridique interne.

I.1.1. Les conventions et accords internationaux signés par la Mauritanie.

La Mauritanie est signataire de plusieurs conventions et accords internationaux relatifs à la protection de l'environnement. Il faut citer à cet égard :

- La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (ratifiée le 22/07/2005) ;

L'objectif de cette convention est d'encourager le partage des responsabilités et la coopération entre Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux afin de protéger la santé des personnes et l'environnement, d'instituer un processus national de prise de décision applicable à l'importation des produits chimiques et à leur exportation et d'assurer la communication de ces décisions aux parties entre autres. Pour atteindre ces objectifs, la Convention comprend deux dispositions clés, à savoir la procédure d'Information et de consentement préalables (ICP ou PIC en anglais pour Proir Informed Consent) et l'Echange d'informations.

- La Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants ratifiée le 22/07/2005;

L'objectif de cette Convention est de protéger la santé humaine et l'environnement contre les polluants organiques persistants. Ces polluants organiques persistants possèdent des propriétés toxiques, résistent à la dégradation, s'accumulent dans les organismes vivants et sont propagés par l'air, l'eau et les espèces migratrices par delà les frontières internationales.

- La Convention de Bale sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination ratifiée le 2/11/92;

Cette convention établit les mesures à prendre pour que la gestion des déchets dangereux, y compris leurs mouvements transfrontières et leur élimination, soient compatibles avec la protection de la santé humaine et de l'environnement.

- La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (ratifiée le 26/05/1994) et le Protocole de Montréal (ratifié le 30/06/1988) ;
- La Convention de Vienne de 1985 et le Protocole de Montréal de 1987 ainsi que les amendements faits ultérieurement, ont pour objectif de protéger la couche d'ozone contre les diverses activités humaines.
- La Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers en Afrique.

La Convention de Bamako ou Convention sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières a été adoptée sous l'égide de l'Organisation de l'Unité Africaine le 30 janvier 1991. Cette convention est entrée en vigueur le 20 mars 1996. Elle interdit l'importation en Afrique de déchets dangereux et radioactifs en provenance de Parties non contractantes et soumet les mouvements au sein du continent africain à un système proche des procédures de la convention de Bâle.

- La Convention sur la Diversité Biologique (CDB);

Son objectif est la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources.

Par conséquent toutes les formes de pollution du milieu naturel, notamment la pollution chimique ont un effet direct sur l'état de la diversité biologique.

- La Convention des Nations Unies sur le Changement Climatique ;

L'objectif de cette convention est de lutter contre le dérèglement climatique dont les agents vecteurs sont les gaz à effet de serre dégagés par les industries et qui se propagent et affectent la couche d'ozone. Ces gaz à effet de serre sont des substances chimiques responsables du réchauffement climatique et ses corollaires néfastes à la fois pour la santé humaine et l'environnement. Les sécheresses, les inondations, la désertification et les misères telles que la famine et les maladies qu'elles engendrent sont des fléaux consécutifs au phénomène du changement climatique.

- La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

La Convention a été adoptée en 1988 en réponse à l'augmentation rapide de la production illicite et au trafic de drogues narcotiques et de substances psychotropes. Le commerce illicite est considéré comme une menace sérieuse pour la santé et le bien-être des personnes, mais aussi pour l'économie, la culture et le fonctionnement politique des pays. La Convention est centrée sur le renforcement des mesures législatives relatives à la coordination internationale pour la suppression du trafic illicite.

- La Convention concernant la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail (OIT Convention No. 170) (1990) ;

La portée de cette convention est une des plus considérables dans le domaine de la gestion des produits chimiques. Elle est centrée en particulier sur la protection des travailleurs contre les effets néfastes des produits chimiques sur leur lieu de travail. Elle s'applique à tous les secteurs de l'économie dans lesquels sont utilisés les produits chimiques et couvre tous les produits chimiques. La Convention exige que des systèmes de classification soient établis et qu'il soit indiqué sur tous les produits chimiques leur identification. L'étiquetage des produits chimiques dangereux devrait mentionner toutes les informations relatives à leur classification, les risques qu'ils présentent, et les précautions à prendre lors de leur manipulation

- La Convention Internationale pour la protection des végétaux (CIPV),

Cette convention définit la réglementation sur l'importation de végétaux, de produits des végétaux (Pesticides).

- Le Protocole de Carthagène sur la prévention des Risques Biotechnologiques (la Biosécurité).

Il institue un cadre réglementaire à l'échelle internationale pour concilier les impératifs commerciaux et la protection de l'environnement en regard de l'industrie de la biotechnologie, industrie mondiale qui connaît un essor rapide. Le Protocole de Carthagène crée également un contexte favorable à l'utilisation sensée et respectueuse de l'environnement des biotechnologies, ce qui permet de tirer le maximum de leur potentiel tout en réduisant les risques possibles pour l'environnement et la santé humaine.*

- La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (ratifiée en mars 1985) et le Protocole de Montréal (ratifié en mai 1993) ;

La convention a pour objectif de préserver la santé humaine et l'environnement des effets néfastes découlant de l'appauvrissement de la couche d'ozone. Elle encourage les travaux de

recherche, la coopération et l'échange d'information entre les Etats, ainsi que des mesures législatives nationales, sans pour autant exiger de mesures concrètes.

- Convention Internationale pour la prévention de la pollution par les navires M.A.R.P.O.L.

Cette convention dénommée Marpol, de l'anglais marine pollution, concerne différents types de pollution par les navires, rassemblés dans des annexes, dont seules les deux premières sont obligatoires :

- l'annexe I pour les hydrocarbures ;
 - l'annexe II pour les produits chimiques ;
 - l'annexe III pour les substances nuisibles en colis ;
 - l'annexe IV pour les eaux usées des navires ;
 - l'annexe V pour les ordures des bateaux ;
 - l'annexe VI pour la pollution atmosphérique.
- Convention Internationale portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.(F.I.P.O.L.).

Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (les FIPOL) sont constitués par trois organisations intergouvernementales (le Fonds de 1971, le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire), mises en place par les Etats pour indemniser les victimes de dommages par pollution résultant de déversements d'hydrocarbures persistants provenant de navires-citernes.

- Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures.

Avec le développement des activités humaines en mer, la communauté internationale s'est dotée de cet outil de coopération précisant les grands principes internationaux en matière de prévention et de lutte contre les pollutions marines par les navires.

- Le code de conduite international pour la distribution et l'utilisation des Pesticides 1985, amendé en 1989, révisé en 2002.

Adopté en 1985 par la Conférence de la FAO, le code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides, permet de prendre en considération la procédure de consentement préalable en connaissance de cause. Il fixe des normes volontaires de conduite pour tous les organismes publics et privés intervenant dans la distribution et l'utilisation des pesticides.

- La Convention phytosanitaire interafricaine du CPI de l'Union Africaine;

Cette convention vise à asseoir une coopération interafricaine en vue de prévenir l'introduction et/ou la dissémination d'organismes de quarantaine en contrôlant la production, le déplacement ou l'existence de marchandises ou d'autres articles, ou l'activité normale des

personnes, et en établissant des systèmes de certification phytosanitaire.

- La Réglementation Commune du CILSS sur l'homologation des pesticides

Une Réglementation commune aux états membres du CILSS sur l'homologation des pesticides a été adoptée en 1992 au Burkina Faso avant d'être révisée en 1999. Cette réglementation a pour but de mettre en commun l'expertise des pays sahéliens, d'éviter qu'un produit interdit dans un pays ne circule librement dans un autre et de réduire le coût des homologations au niveau national. C'est le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) qui est chargé de mettre en œuvre cette réglementation et de procéder à l'homologation des pesticides au nom des Etats du CILSS.

- L'Approche Stratégique de la Gestion Internationale des Substances Chimiques (SAICM).

Adoptée à Dubaï en février 2006, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) est un cadre politique pour atteindre l'objectif énoncé dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial de Johannesburg pour le développement durable qui prévoit que d'ici à 2020 les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum.

- Le Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)

Le Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, adopté en 2002, est un instrument important pouvant être utilisé par les pays souhaitant mettre en place des systèmes nationaux de communication des risques en matière de produits chimiques, puisqu'il explique comment élaborer un programme complet de sécurité chimique. Il représente une étape importante dans le processus d'harmonisation des systèmes nationaux de communication des risques en matière de produits chimiques dans le monde, et offre la possibilité de renforcer la sécurité chimique dans tous les secteurs ayant un rapport avec ceux-ci. Le SGH propose une approche cohérente destinée à identifier les risques que présentent les produits chimiques, à informer les personnes exposées par ces risques, et à prendre des mesures préventives les protégeant. Le système examine les produits chimiques en tenant considération les personnes pouvant être exposées par les risques qu'ils présentent. Ainsi, les personnes en contact avec les produits chimiques peuvent utiliser le SGH afin de savoir quelles sont les mesures à prendre pour se protéger ou protéger l'environnement.

- Le code de conduite international pour la distribution et l'utilisation des Pesticides 1985, amendé en 1989, révisé en 2002 ;

Il établit des normes volontaires pour toutes les entités publiques et privées associées au commerce et à l'utilisation des produits phytosanitaires, notamment en cas d'absence de réglementation

- Les Directives de Londres (PNUE, version modifiée, 1989 relatives au commerce des produits chimiques et l'échange d'informations les concernant.

- Le Système OMS d'évaluation des pesticides

Ces système vise faciliter la recherche de nouveaux produits phytosanitaires et méthodes d'application sécurisés et rentables pour utilisation à des fins de santé publique, ainsi que de politiques et recommandations pour une application sélective et judicieuse.

- Recommandations des Nations Unies sur le transport des marchandises Dangereuses 1956, révisées en 1996

Elles visent à assurer la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement pendant le transport

- Le Codex Alimentarius; normes sanitaires et phytosanitaires

Il vise à protéger la santé du consommateur, encourager les pratiques commerciales justes
Le Chapitre 19 de l'Agenda 21 et Forum international sur la sécurité des produits chimiques
Convention de Rio, 1992

Les documents en question préconisent des normes pour la sécurité des produits chimiques

- Le Programme du PNUE relatif au mercure

Le programme en question contribue à protéger la santé humaine et de l'environnement en réduisant les rejets.

1.1.2-Le dispositif légal et réglementaire interne en rapport avec les produits chimiques

Le cadre juridique interne de gestion des substances chimiques en Mauritanie est essentiellement constitué par :

- La Constitution du 20 juillet 1991 qui dispose en son article 19 alinéa 2 (nouveau) (Loi Constitutionnelle n° 2012-015) « les citoyens jouissent des mêmes droits et des mêmes devoirs vis-à-vis de la Nation. Ils concourent également à l'édification de la Patrie et ont droit, dans les mêmes conditions, au développement durable et à un environnement équilibré et respectueux de la santé ». Cette disposition consacre le fondement constitutionnel de la protection de l'environnement, de la santé humaine en vue d'un développement durable.
- Le Code de l'Environnement (loi n° 2000/045 du 26 juillet 2000)

La loi n° 2000/045 du 26 juillet 2000 portant code de l'environnement établit les principes généraux qui doivent fonder la politique nationale en matière de protection de l'environnement et servir de base pour l'harmonisation des impératifs écologiques avec les exigences d'un développement économique et social durable.

L'article 2 de cette loi définit l'environnement comme l'ensemble des éléments physiques, chimiques et biologiques, naturels ou artificiels et des facteurs économiques, sociaux et culturels dont les interventions sont susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect immédiat

ou à terme sur le milieu ambiant, sur les ressources naturelles, sur les organismes vivants conditionnant le bien-être de l'homme.

Le code consacre comme principe que « l'environnement constitue ainsi un patrimoine national dont la gestion doit concilier les droits des générations actuelles avec ceux des générations futures et l'exploitation des ressources naturelles doit garantir leur usage durable. » Cette loi s'inscrit dans la perspective d'une intégration des préoccupations environnementales dans les politiques de développement.

Il souligne que les lois et règlements doivent organiser le droit de chacun à un environnement sain et équilibré et fixer les devoirs que la mise en œuvre de ce droit impose à tous. Ils doivent préciser également, les conditions de l'implication des populations dans l'élaboration et l'exécution des politiques de l'environnement.

D'autres textes législatifs et réglementaires ont été pris aussi pour assurer une meilleure gestion des risques liés aux produits chimiques, notamment :

- La loi relative aux médicaments et la pharmacie qui traite de la fabrication et la vente en gros des drogues simples, des substances chimiques et des substances vénéneuses destinées à la pharmacie et établit trois listes se rapportant respectivement aux produits toxiques, aux produits dangereux et aux produits stupéfiants.

- L'ordonnance N° 85-144 du 04/07/1985 portant code de l'eau

Le code de l'eau interdit, à l'intérieur des périmètres de protection des sources d'eau destinées à l'alimentation humaine, certaines activités notamment le dépôt d'hydrocarbures ou de toute substance présentant des risques de toxicité (engrais - pesticides, etc.).

Aussi est-il bien spécifié qu'aucun déversement, écoulement, rejet, dépôt direct ou indirect dans une nappe superficielle ou souterraine, susceptible d'en modifier les caractéristiques physiques y compris thermiques, atomiques, chimiques, biologiques et bactériologiques ne peut se faire sans autorisation du Ministre chargé de l'hydraulique Le code attribue aussi la responsabilité de l'exploitant de zones irriguées en ce qui concerne l'utilisation raisonnée de l'eau mais aussi la propagation des maladies ; en ce sens il est responsable de la lutte anti vectorielle dans les eaux utilisées.

- La loi N° 98-016 du 09 Juillet 1998 relative à la gestion participative des Oasis

Cette loi énonce que dans le cadre de la mise en valeur et de la protection phytosanitaire des palmiers et des cultures sous palmiers, l'utilisation des pesticides doit se faire dans le respect de la santé publique, de la faune, de la flore ainsi que de la protection de l'environnement. Ce cadre réglementaire souffre de la prise en compte des pesticides destinés à la lutte contre les vecteurs de maladie humaine et de la définition des conditions de gestion au niveau de toute la filière (stockage primaire, transport, stockage secondaire, utilisation, élimination des contenants). Aussi, afin de favoriser l'application de toutes les dispositions arrêtées, il est essentiel de vulgariser ces textes aux fins d'application par les différents intervenants.

- Loi N° 2000-042 relative à la protection des végétaux du 26/07/00) et son décret d'application.

Cette loi a pour objet de définir les règles juridiques de protection des végétaux, et notamment celles relatives :

- À la protection phytosanitaire du territoire national.
- Au contrôle phytosanitaire à l'importation et à l'exportation.
- Au contrôle de la distribution et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux.
- La loi n°2004-017 du 6 juillet 2004 portant code du travail en son titre V relatif à l'hygiène et à la sécurité et ses textes d'application
- Loi 96-025 du 8 juillet 1996, relative à la pollution, au contrôle et au commerce des semences et plants certifiés;

Cette loi indique les règles applicables à la production, au contrôle et au commerce des semences et plans certifiés

- Loi 2003-005 du 14 janvier 2003 portant code de l'artisanat

Cette loi fixe les règles régissant le statut du secteur d'artisanat et les conditions d'exercice des activités artisanales,

- L'ordonnance 85-156 du 23 Juillet 1985 réglementant les substances explosives :

Cette ordonnance prévoit les normes relatives à la fabrication, la conservation, l'importation, le transport, la vente, l'achat et l'utilisation

- L'ordonnance 88-148 du 15 Octobre 1988 interdisant et réprimant l'introduction, le transport, et le dépôt des déchets industriels et toxiques

Ce texte est relatif aux déchets nucléaires et déchets industriels toxiques et vise la protection de la santé et l'environnement

- Décret 65-153 du 19 Octobre 1965 portant réglementation de l'inspection sanitaire et de salubrité des produits alimentaires d'origine animale destinés à l'alimentation humaine. Les dispositions de ce texte sont relatives à la protection de la santé humaine contre les maladies causées par les produits d'origine animale.
- Loi n° 67 – 039 du 3 février 1967 instituant un régime de Sécurité sociale, modifiée par la loi n° 72 – 145 du 18 juillet 1972 et l'ordonnance n° 87 – 296 du 24 novembre 1987
- Cette loi rend obligatoire la déclaration des maladies professionnelles qui peuvent avoir pour origine les substances chimiques utilisées à l'occasion du travail.
- La loi 93-037 du 20 Janvier, portant code de la chasse et protection de la nature Elle vise à réglementer les activités de la chasse ou de la protection de la faune sur tout l'étendu du territoire national. Cette loi vise notamment à gérer les activités des associations de gestion de la chasse ou corporations directement impliquées dans ces genres d'activités. Elle définit les règles de recours à des techniques de chasse utilisant des matières chimiques.

- La loi 98-016 du 19 Juillet 1998, relative à la gestion participative des Oasis
Elle définit le cadre juridique adéquat pour une gestion participative des oasis. Elle prévoit le développement durable des ressources naturelles dans les oasis, des mesures liées à la conservation et la mise en valeur des oasis et la protection des végétaux et d'autres thèmes pertinents.

- Le décret 2000-06 du 17 Février 2000 Portant sur les produits dangereux
Ce décret se réfère largement au plan d'action pour la mise en œuvre de la convention de Stockholm. La mise en œuvre de cette convention fait état des exigences juridiques suivantes qu'il convient de rappeler ici :
 - L'interdiction d'entrée de tout matériel contenant des PCB; aussi, est-il particulièrement recommandé de surveiller certaines opérations de rachats d'unités industrielles ayant travaillé à l'étranger et leur montage sur le sol national. Il est essentiel de s'assurer que les équipements de récupération ainsi acquis ne comportent pas de risques liés à la présence de PCB.

 - L'obligation de retirer progressivement tous les appareils contenant des PCB. Un moratoire est accordé pour l'exécution de cette obligation et un ordre de priorité est établi par analogie aux dispositions de la convention; le moratoire accordé par les textes mauritaniens sera de 18 ans. L'année prévue pour la préparation et la parution de ces textes étant 2005, le moratoire prendrait donc fin en 2022, soit trois ans avant le délai accordé par la Convention. Cette précaution vise à se ménager une marge de temps suffisante pour pallier les retards éventuels dans l'exécution de cette mesure;

 - L'obligation d'enlèvement immédiat de tout appareil contenant des PCB et présentant des fuites; en d'autres termes, il s'agit des appareils dont l'état ne permet plus une étanchéité correcte, et de ce fait peuvent libérer délibérément et de manière incontrôlée, des quantités de PCB, ce qui présente un danger évident pour les personnes et l'environnement ;

 - L'obligation d'enlever et de remplacer en priorité tout appareil contenant des PCBs et installé dans un lieu de grande agglomération ou près des écoles; seront également retirés tous les appareillages dans les lieux de production des denrées alimentaires ou d'aliment pour bétail; c'est là une disposition de la Convention de Stockholm suivant laquelle les parties doivent sécuriser les lieux où des aliments pour humains ou pour animaux sont traités.

L'interdiction de produire des PCB: Il s'agit d'une mesure sécuritaire, destinée à ménager l'avenir, étant entendu qu'il n'y a pas dans le pays d'industries capables actuellement de produire de telles substances.

- La loi portant code minier

Cette loi traite notamment du régime de la recherche minière, du régime de l'exploitation minière, et des carrières.

1.2-Le cadre institutionnel et organisationnel de la gestion des produits chimiques

La question de l'environnement occupe une place de plus en plus affirmée dans l'action des pouvoirs publics, dont elle reste malgré tout le parent pauvre. Elle est marquée notamment par le fait que la gestion de la politique de l'environnement est assurée par une pluralité d'institutions et d'acteurs. Il faut à cet égard citer le ministère chargé de l'environnement, les autres départements ministériels dont les activités ont trait à la protection sectorielle de l'environnement, les collectivités locales, les établissements publics, la société civile, etc.... Ceci traduit sans doute le souci des pouvoirs publics d'associer toutes les structures concernées par la sauvegarde et la préservation de l'environnement à cette action.

1.2.1-Les départements ministériels

1.2.1.1 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Aux termes de l'article 8 du code de l'environnement « Le ministre chargé de l'Environnement veille au respect des principes régissant la politique de l'Environnement Il adopte, seul ou conjointement avec le Ministre concerné et propose au Gouvernement les orientations et les mesures nécessaires à cet effet et en suit les résultats. »

L'article 9 dudit code vient préciser « le Ministre chargé de l'environnement doit à cet effet (.....) identifier les risques de dégradation d'un élément de l'environnement ainsi que les dégradations effectives et de proposer les mesures propres à les prévenir, les réparer ou les compenser ; mettre en place, dans le cas où l'utilité en aura été reconnue, des réseaux de surveillance continue de certains éléments de l'environnement; veiller à l'adoption et au respect des règles en vigueur pour la protection de l'environnement; promouvoir la meilleure utilisation des ressources naturelles, des technologies et formes d'énergie les plus favorables à la préservation et à l'amélioration de l'environnement ; lutter contre les pollutions, les nuisances, les déchets ; diffuser les connaissances scientifiques adéquates, informer le public et susciter sa participation à la protection de l'environnement; promouvoir la formation dans le domaine de l'environnement

A ce titre, il a pour mission générale de préparer, coordonner, exécuter et/ou faire exécuter, suivre et évaluer la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Environnement et veiller à la prise en compte des objectifs du développement durable dans les différentes politiques publiques ainsi que dans la gestion des espaces et des ressources naturelles.

Il s'appuie particulièrement pour la gestion des produits chimiques sur les structures suivantes :

- La Direction des Pollutions et des Urgences Environnementales qui, aux termes du décret n° 57-2014/PM, du 11 mars 2014/ PM/ fixant les attributions du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable et l'organisation de l'administration centrale de son Département a pour missions d'élaborer, coordonner la mise en œuvre des stratégies nationales destinées à la prévention et à la lutte contre les pollutions

chimiques, biologiques, radioactives, sonores ; et les nuisances ainsi que les risques naturels et/ou liés à l'activité humaine ; coordonner l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Urgences Environnementales ; promouvoir et appuyer des politiques locales de gestion durable des déchets en partenariat avec les collectivités territoriales ; contrôler les opérations de traitement des déchets concernant notamment le recyclage, la valorisation, l'incinération et l'enfouissement; Inciter les entreprises locales à prendre en compte l'environnement dans leur stratégie industrielle et commerciale et encourager le développement des techniques propres et des produits à haute qualité écologique ; participer à la gestion de produits dangereux, périmés ou obsolètes et suivre leur destruction en tant que de besoin ; procéder à des analyses de la qualité de l'environnement ; promouvoir la certification et la labellisation écologique des produits.

Cette Direction pilote les projets et actions liés à la gestion des produits chimiques (projet SAICM-Mauritanie PNUE- PNUD projet Utilisation rationnelle de Pesticides FAO, POPs/GIPD/FAO)

Elle comprend le Service de la Prévention des Risques ; Service des Pollutions et le Service des Produits et déchets.

- **La Direction du contrôle environnemental** dont la mission consiste, entre autres, à suivre la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement des projets, s'assurer de l'application effective des mesures d'atténuation et exercer un rôle de surveillance et de police environnementale.
- **La Direction de la Protection de la nature** dont la mission recouvre l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Département en matière de protection de la faune et de la flore, le suivi de l'état des ressources naturelles forestières et faunistiques tant en termes de régénération qu'en termes d'exploitation.

1.2.1.2 Le Ministère du développement rural

Le Ministre du Développement Rural a pour mission générale de concevoir, exécuter, suivre et évaluer les politiques du Gouvernement en matière de développement de l'agriculture et de l'élevage.

A ce titre, il est entre autres chargé de :

- Proposer les textes législatifs et définir la réglementation en matière agricole, et pastorale et de veiller à leur application ;
- élaborer et faire appliquer les réglementations visant en particulier à protéger les ressources agro-pastorales ;
- coordonner, suivre et évaluer l'exécution des politiques et des actions de développement et d'aménagement et la réalisation des objectifs fixés en matière de développement agricole et pastoral;
- participer, avec les Départements concernés et organismes nationaux, à l'élaboration des politiques et stratégies ayant directement ou indirectement une incidence sur le secteur agro-pastoral :

Au sein de ce Département, deux directions clés sont chargées principalement de la question des Pestes et Pesticides :

La Direction de l'Agriculture (DA) dont la mission recouvre, entre autres, l'élaboration et la supervision de la mise en œuvre de la politique nationale dans le domaine des productions végétales et agro-industrielle, le contrôle phytosanitaire, la détermination des mesures propres à redynamiser les différentes cultures

la Direction de l'Élevage dont la mission vise à élaborer et superviser la mise en œuvre de la politique en matière de production et de santé animale, en particulier la définition des mesures de protection du cheptel, l'organisation des campagnes de prévention et de surveillance des maladies.

1.2.1.3 Le Ministère de la sante

De par sa mission de protection de la santé publique, ce département intervient à plusieurs niveaux à travers des structures centrales et des établissements publics dans la gestion des produits chimiques. Il faut citer à cet égard :

La Direction de l'Hygiène Publique, chargée de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de santé, en matière d'hygiène de la promotion des règles d'hygiène, ainsi que de l'élaboration et le contrôle de l'application de la réglementation en matière d'hygiène.

La Direction de la Pharmacie et des Laboratoires

C'est la structure la plus impliquée dans la gestion des produits chimiques et elle est chargée d'initier et élaborer la législation et la réglementation pharmaceutiques ; de délivrer les autorisations de mise sur le marché des médicaments et suivre l'importation de médicaments(...) de mettre en œuvre les législations nationales et internationales en matière de lutte contre les stupéfiants et substances psychotropes ; de tenir un recueil des données et statistiques de consommation des médicaments ; de préparer les autorisations d'exercice et d'ouverture des établissements pharmaceutiques et des laboratoires d'analyse privés ainsi que les autorisations de fabrication des médicaments.

L'Institut National de Recherches en Santé Publique

L'INRSP a pour objet d'entreprendre et d'appuyer les recherches visant l'amélioration de la santé des populations. Il est chargé, en particulier de coordonner et promouvoir la recherche en santé publique et d'effectuer les travaux de recherche et de laboratoire intéressant directement la santé publique, favoriser le dépistage, la surveillance épidémiologique et la prévention des principales affections

1.2.1.4 Le Ministère chargé du travail

L'implication du ministère en matière de gestion des produits chimiques résulte des missions assignées à sa direction du travail et des lois sociales. Cette structure élabore les textes législatifs en matière de sécurité et protection des travailleurs et veille à leur application.

1.2.1.5 Le Ministère chargé du commerce

Il est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques nationales en matière de commerce. A cet effet, il a notamment pour attributions de (...); assurer la protection des

consommateurs ; et œuvrer à garantir la sécurité en matière d'approvisionnement en biens de consommation de qualité, en concertation avec les importateurs et dans l'esprit de la politique et des textes régissant le secteur du commerce ;

Au sein de ce département trois directions sont concernés par la gestion des produits chimiques : la direction de la normalisation et de la promotion de la qualité, la direction de la concurrence, de la protection des consommateurs et de la répression des fraudes et la direction du développement industriel qui est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique industrielle du Gouvernement; à ce titre, elle participe à la formulation et à l'application des stratégies industrielles, des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'industrie

De plus, la Société Générale de Surveillance des Importations répertorie toutes les importations en Mauritanie notamment en ce qui concerne les produits chimiques

1.2.1.6 Le Ministère chargé des mines et de l'énergie

Il a, entre autres missions, la conception, l'élaboration, la proposition et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'énergie ; il est chargé aussi de l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation et la réglementation relatives aux activités d'extraction minière. L'implication du département résulte essentiellement de la gestion des produits chimiques entrant dans le processus de production d'énergie et les systèmes d'extraction des mines.

1.2.1.7 Le Ministère chargé des finances

A travers la douane, ce ministère contrôle l'importation et l'exportation des produits chimiques.

1.2.1.8 Le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

A travers la direction de la Protection Civile il est chargé de la répression, de la lutte et du contrôle des substances toxiques et dangereuses et des risques encourus par les citoyens.

1.2.2-Les mécanismes institutionnels de coordination

L'existence de nombreuses législations sectorielles et la multiplication des structures de gestion de l'environnement créent le plus souvent des problèmes d'harmonisation des stratégies et de coordination des actions. C'est l'une des raisons qui ont conduit le Gouvernement mauritanien à mettre en place le Conseil national dénommé Conseil National Environnement et Développement (CNED) qui est un cadre de concertation permettant d'intégrer harmonieusement les considérations environnementales dans le développement économique et social de la Mauritanie. D'autres structures interviennent également dans la gestion des produits chimiques :

- Le Conseil national dénommé Conseil National Environnement et Développement (CNED) :

Le Conseil National Environnement et Développement (CNED), institué aux termes de l'article 11 du code l'environnement est chargé de proposer les grandes orientations nationales en matière de stratégie environnementale.

Le conseil assure, dans le cadre de ses attributions, la planification concertée, la coordination et le suivi des actions de l'environnement dans la perspective d'un développement durable. A ce titre, il propose au gouvernement toute recommandation utile pour la conservation et le développement des ressources naturelles. Le Conseil comprend des membres choisis pour leur compétence en matière environnementale.

Le CNED constitue le premier cadre de pilotage et de concertation multisectorielle et multiacteurs du PANE 2 de la Mauritanie.

Le CNED se prononce sur les programmes de travail et rapports d'exécution soumis par son Organe Technique (CTED) et donne en conséquence les directives et orientations nécessaires à une gestion toujours plus efficiente du secteur.

Il regroupe tous les ministères en charge des missions clés de l'environnement et du développement ainsi que les représentants des forums de la société civile et du Patronat.

Au plan local chaque Wilaya dispose d'un CRED, présidé par le Wali et son secrétariat est assuré par le service régional en charge le domaine de l'environnement, qui jouit de l'appui technique du niveau central et de l'expertise des programmes du secteur dans la Wilaya.

- Le comité technique consultatif d'hygiène et de sécurité

Il est institué auprès du ministre chargé du travail, un comité technique consultatif d'hygiène et de sécurité. Ce comité comprendra un nombre égal de représentants des employeurs et de représentants des travailleurs à côté des fonctionnaires et experts qualifiés.

Ce comité est chargé d'assister le ministre du travail dans l'étude de toutes questions intéressant l'hygiène, la sécurité des travailleurs et la prévention des risques professionnels. Son avis est obligatoirement requis sur tout projet d'arrêté réglementant les mesures d'hygiène et de sécurité des travailleurs.

- Le Conseil consultatif sur la protection des végétaux
- Le Comité de mise en œuvre de la convention de Stockholm ?
- Le Conseil national de l'Hygiène publique

Cette structure prévue par le code d'hygiène n'est pas encore mis en place.

- le Plan ORSEC (Organisation -Secours)

Il couvre tous les produits chimiques susceptibles de créer des catastrophes

- Le Comité Sahélien des Pesticides
Le Comité Sahélien des Pesticides (CSP), géré par l'Institut du Sahel à Bamako, est devenu opérationnel en 1994 et constitue la cheville ouvrière de la réglementation commune en matière de circulation des pesticides dans les Etats membres du CILSS.
- Le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) est placé sous la tutelle institutionnelle de l'Unité de Coordination Technique Régionale en Protection des Végétaux (UCTR/PV), à l'Institut du Sahel et est chargé de veiller au strict respect de la mise en application de la réglementation commune, relative à l'homologation des pesticides dans le Sahel.

- La société civile à travers les associations de défense de l'environnement, les associations de protection des consommateurs participent à l'élaboration et à l'exécution des politiques environnementales. Il en est de même pour le secteur privé.

II -Analyse du dispositif réglementaire et institutionnel relatif à la gestion des produits chimiques

Au vu de l'importance des textes législatifs et réglementaires et des conventions internationales auxquelles la Mauritanie a souscrit concernant la gestion sécuritaire et environnementale des produits chimiques, il se dégage une volonté de maîtriser toute la chaîne d'utilisation des produits chimiques.

Il se pose alors la question fondamentale de savoir pourquoi la gestion des produits chimiques présente des insuffisances. Ce déficit serait-il lié à la qualité du dispositif légal et institutionnel mis en place ou à des difficultés de mise en œuvre des politiques et des textes?

De plus, se pose la question de l'existence d'une politique nationale ou une stratégie en matière de gestion des produits chimiques tout comme celle de la planification qu'il faut-il entreprendre pour aboutir à une réglementation effective et efficace.

Autant de questions qui constituent la base d'une analyse efficace de la réglementation sur les produits chimiques en Mauritanie

Une telle analyse du cadre juridique et institutionnel permet de ressortir des forces et des faiblesses.

II.1-L'analyse du cadre juridique

Elle fait ressortir les forces et les faiblesses de tout l'arsenal juridique national en vigueur.

II.1.1-Les forces constatées

Au titre des forces constatées, on peut noter:

-L'importance de l'arsenal réglementaire interne et international applicable en Mauritanie tel qu'exposé plus haut ;

-La volonté des pouvoirs publics de renforcer le cadre juridique et institutionnel en vue de combler certaines lacunes, à couvrir certains domaines prioritaires non encore réglementés et à doter la Mauritanie d'outils lui permettant de se conformer aux engagements souscrits dans les accords internationaux et régionaux.

- L'existence de partenaires au développement capables et désireux d'apporter une aide et une expertise pour la gestion des produits chimiques en général et des pesticides en particulier ;

-L'existence d'organes institutionnels ayant certaines compétences en matière de gestion des produits chimiques.

-L'existence d'une coopération sous régionale pour la gestion des produits chimiques.

II.1.2-Les faiblesses et insuffisances relevées sont notamment :

-Le manque ou l'insuffisance de moyens matériels et financiers

La réglementation de la gestion des produits chimiques nécessite beaucoup de moyens matériels et financiers pour sa bonne application. Cette insuffisance peut être constatée entre autre par :

- l'insuffisance de la couverture nationale des équipes de contrôle des pesticides entraîne une mauvaise application du texte sur les contrôles et pour conséquences, l'entrée massive de pesticides non homologués.
- le manque de matériels de contrôle des produits chimiques à l'entrée et à l'intérieur du pays ne permet pas une application efficiente des textes ;
- l'absence de structures adéquates de stockage des produits chimiques saisis et obsolètes ;
- l'inexécution des programmes de sensibilisation et d'information sur la réglementation de la gestion des pesticides au niveau national.
- Le faible niveau de moyens mis par l'Etat dans la lutte contre la fraude ;

- L'absence de renforcement des compétences

La réglementation de la gestion des produits chimiques est assez complexe et nécessite des compétences spécifiques pour leur gestion. En attendant la gestion intégrée des produits chimiques, les Ministères chargés de l'environnement, du développement rural, celui du commerce, de l'industrie et de l'artisanat et de la santé se doivent de renforcer les compétences techniques de leur personnel par des formations ou des recrutements spécifiques se rapportant à la réglementation des produits chimiques. Ces modules doivent en priorité concernés :

- le droit de l'environnement relatif à la gestion des produits chimiques ;
- la chimie relative à la protection des végétaux et en toxicologie ;
- la planification et statistiques relatives aux produits chimiques

Ces formations doivent être assurées à tous les opérateurs du secteur et les utilisateurs de ces produits qui ont pour certains un faible niveau d'éducation environnementale.

-L'inexistence d'un cadre juridique harmonisé et unifié sur les produits chimiques.

Certes , le code de l'environnement aborde la question des produits chimiques dans plusieurs dispositions mais il aurait peut être fallu lui consacrer un chapitre spécifique qui traiterait de la problématique de la gestion des produits chimiques en général englobant toutes les substances et tenant compte de plusieurs aspects tels que le cycle de vie, la prévention, la précaution, l'information, etc.

De plus, l'absence des textes d'application dont l'objet est de définir les modalités précises et pratiques de la mise en œuvre de lois est manifeste. C'est le cas du code de l'environnement mais aussi du code de l'urbanisme et de la loi sur l'eau. Pour ce dernier texte, il n'y pas par exemple des normes limites de qualité pour les produits chimiques dangereux comme les POPs qui risquent de s'accumuler au niveau des nappes.

Il faut aussi souligner certaines insuffisances comme la non diffusion et vulgarisation des textes au niveau des différents acteurs, la méconnaissance des textes existants et l'absence d'un suivi de l'application des lois.

Enfin, au titre des sanctions pénales des dispositions existent dans différents textes tel que le Code de l'Environnement qui fixe des peines d'emprisonnement et des amendes pour les contrevenants, mais l'application de ces sanctions n'est pas effective

-L'absence de réglementation relative à la prévention des risques des produits chimiques.

La maîtrise des risques est, à ce jour, uniquement une question de respect de normes techniques édictées par des textes spécifiques dans lesquels sont formulées des attentes ou des dispositions à respecter par l'établissement. L'industriel n'est pas tenu de réaliser une étude traitant des dangers et des risques découlant des activités qu'il envisage d'exercer et des installations qu'il compte édifier. Dans le meilleur des cas il doit prouver qu'il a respecté les dispositions normatives.

-La faiblesse du dispositif légal en vigueur

Il ressort d'une analyse du dispositif légal actuel que plusieurs domaines ayant un lien étroit avec les produits chimiques ne sont pas réglementés. Il faut à cet égard citer :

- L'absence de législation sur la protection des consommateurs contre les produits toxiques.
- L'absence d'une réglementation relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des installations industrielles à haut risque
- L'insuffisance de la législation relative à la protection des consommateurs et des travailleurs.
- L'absence d'un cadre réglementaire régissant l'utilisation et la commercialisation des pesticides destinés à l'hygiène publique.
- L'absence de réglementation traitant des conditions et du lieu de fabrication, de formulation et du stockage des pesticides, de l'élimination des pesticides périmés et de la collecte des emballages vides.
- L'absence de réglementation sur le transport des produits chimiques dangereux.

II.2-L'analyse du cadre institutionnel

L'analyse des mandats et programmes des différents ministères et institutions gouvernementales concernés par la gestion des produits chimiques a révélé que plusieurs ministères participent à la réglementation des produits chimiques :

- Le Ministère chargé de l'environnement définit la politique globale et les cadres stratégiques de protection de l'environnement avant d'en assurer le contrôle et la police environnementale
- Le Ministère de la Santé se charge de l'évaluation des risques et de leur gestion afin de protéger la santé des populations
- Le Ministère du Développement Rural contrôle et réglemente l'usage des produits chimiques en agriculture.
- Le Ministère chargé de l'Hydraulique est concerné par l'impact des produits chimiques sur les eaux de surface.

Le Ministère chargé de l'Energie et des Mines est responsable des produits chimiques utilisés dans les mines tel que les explosifs à usage civil, ainsi que l'utilisation et la gestion des produits énergétiques.

En plus des départements ministériels il faut souligner le rôle des organes consultatifs mis en place au plan sectoriel et les organismes de coordination. La multiplicité des parties chargées de la gestion des produits chimiques nécessite une coordination interministérielle étroite et l'implication effective de l'ensemble des intervenants.

Mais, de l'avis unanime les mécanismes de coordination, les conseils consultatifs sont peu efficaces. Certains ne sont même pas encore mis en place comme le conseil consultatif d'hygiène ou ne sont pas vraiment opérationnels comme le plan ORSEC

De plus, certains départements ou agences ne participent pas de manière assidue aux travaux des commissions ou comités.

Cette situation est due au fait que certains départements estiment qu'ils ne sont pas concernés par le sujet ou au fait que leurs représentants au mécanisme sont trop chargés ou indisponibles.

Les ONG sont généralement saisies pour faire partie des membres des comités ou des commissions de coordination. Cependant, comme la majorité d'entre elles viennent d'être créées, elles n'ont pas encore acquis l'expérience suffisante, ni les moyens et les compétences, leur permettant de collaborer de manière efficace aux travaux de ces mécanismes. Il serait donc nécessaire de renforcer leurs capacités et de les inciter à se regrouper pour devenir des interlocuteurs incontournables des départements et des agences gouvernementaux.

En outre, même si la plupart de ces mécanismes bénéficient d'un soutien politique des autorités gouvernementales ils ne disposent pas souvent de moyens suffisants leur permettant d'accomplir leurs missions dans des conditions optimales.

Enfin, force est de constater l'insuffisance d'harmonisation des méthodes et pratiques basées sur la concertation de tous les acteurs de la gestion des produits chimiques. En effet, la dispersion de leurs rôles et responsabilités relatifs à cette gestion pose des problèmes telles que :

- l'inefficacité des contrôles ;
- l'insuffisance d'action et de procédures de coordination entre les différents intervenants,
- la déperdition des efforts et la perte des moyens.

Cette situation est exacerbée par l'absence d'une politique nationale ou stratégie en matière de produits chimiques.

III-Propositions de mesures en vue d'une meilleure gestion des produits chimiques

Aux termes de l'analyse effectuée nous présentons des mesures juridiques et institutionnelles pouvant améliorer la gestion des produits chimiques.

III-1-Au plan des règles de fond

Pour faire face à ces problèmes, il est nécessaire de réaliser une intégration et une refonte de l'arsenal juridique relatif aux produits chimiques en regroupant les textes existants dans des documents homogènes tout en tenant compte des spécificités de chaque secteur.

A cet effet un chapitre nouveau devrait être inséré dans le code de l'environnement sous l'intitulé : **substances chimiques nocives et dangereuses.**

Dans ce chapitre seraient traitées les questions suivantes :

-La mise en place d'une commission nationale de gestion des produits chimiques dont la composition serait fixée décret pour tâche de contrôler et de surveiller l'importation, l'utilisation et les mouvements des substances chimiques, nocives et dangereuses à maintenir.

-L'adoption de textes réglementant et fixant :

- les informations que doivent fournir les fabricants et importateurs de substances chimiques destinées à la commercialisation et relatives à la composition des préparations mises sur le marché, leur volume commercialisé et leurs effets potentiels vis-à-vis de l'homme et de son environnement;

- la liste des substances dont la production, l'importation, le transit et la circulation sur le territoire national sont interdits ou soumis à autorisation préalable de la commission chargée du contrôle et de la surveillance des substances chimiques, nocives et dangereuses;

- les conditions, le mode, l'itinéraire et le calendrier de transport, de même que toutes prescriptions relatives au conditionnement et à la commercialisation des substances susvisées;

- les conditions de délivrance de l'autorisation préalable.

-l'interdiction de l'importation, de la fabrication, de la détention, de la vente et de la distribution même à titre gratuit des substances chimiques n'ayant pas fait l'objet d'une homologation de la commission nationale de gestion des produits chimiques.

De plus, il devra être procédé à :

-la définition des normes nationales d'importation du matériel concernant les substances chimiques nocives et dangereuses. La définition de ces normes nationales devra se faire en conformité avec les conventions internationales pertinentes.

- la diffusion et la vulgarisation des différents textes relatifs aux produits chimiques à tous les acteurs.

- l'élaboration des textes d'application des différentes lois afin de permettre leur applicabilité, en particulier la loi portant code de l'Environnement sur les mesures à prendre pour faciliter le contrôle des produits chimiques :

- Article 47 : Les vendeurs et les utilisateurs des pesticides ou d'autres substances chimiques à effets nuisibles sont tenus de ne vendre et de n'utiliser que des produits entrant dans la nomenclature légalement admise par les organismes compétents.

- Article : 52 Sur proposition du Ministre chargé de l'Environnement, un décret pris en Conseil des Ministres établit une nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La nomenclature soumet à autorisation les installations autres que celles relevant de la défense nationale, présentant un danger particulièrement grave pour l'environnement, pour l'agriculture et l'élevage, l'agrément et les loisirs ou les sites, monuments et aires protégées.

- Article 53 : Le Ministre chargé de l'environnement définit par arrêté et en rapport avec les Ministres concernés chaque catégorie d'installations classées. Il prescrit les dispositifs, les appareils, les procédés, les normes de fonctionnement et les conditions de localisation géographique nécessaires pour éviter les dangers et inconvénients résultant des nuisances. des autorisations d'ouvrir une installation classée.

- Celle ci comportera notamment :

- une étude d'impact sur l'environnement ;

- une étude des risques d'accidents et des moyens à mettre en oeuvre pour prévenir ceux-ci et les circonscrire ;

- la consultation des autorités de la commune ou de la Moughatâa sur le territoire de laquelle l'installation sera ouverte et le cas échéant, les communes et Moughatâa limitrophes et des services ministériels intéressés ;

- une enquête publique auprès des populations concernées.

-Article 64. En vue de réduire les quantités de déchets produits par les activités humaines, le recours aux technologies et aux processus de fabrication et de transformation des générateurs de recyclage de déchets est encouragé, dans les conditions fixées par les dispositions prises en application de la présente loi.

Les déchets hospitaliers sont assimilés à des déchets industriels.

Article 66 : Les entreprises industrielles classées, installées sur le territoire National, sont soumises à un cahier de charges général, élaboré conjointement par les Ministères chargés de l'Industrie, des Mines, de l'Environnement et de la Santé. Le cahier de charges général précisera notamment les conditions générales d'élimination des déchets industriels, les conditions d'hygiène et de sécurité.

Article 68 : Sont interdits sur tout le territoire national, tous actes relatifs à l'importation, à l'achat, à la vente, au transit, au transport, au dépôt et au stockage de déchets industriels toxiques ou radioactifs en provenance de l'étranger.

Article 17 : L'E.I.E comporte au minimum :

- une analyse de l'état initial du site ;

- une description de l'activité proposée ;

- une description de l'environnement susceptible d'être affecté, y compris les renseignements spécifiques nécessaires pour identifier ou évaluer les effets de l'activité proposée sur l'environnement ;

- une liste des produits chimiques utilisés, le cas échéant ;

- une description des solutions alternatives, le cas échéant ;

- une évaluation des effets probables ou potentiels de l'activité proposée et des autres solutions possibles sur l'environnement y compris l'impact sur la santé publique;

- l'identification et la description des mesures visant à atteindre les effets de l'activité proposée et des autres solutions possibles, sur l'environnement et une évaluation de ces mesures;

- une identification des lacunes en matière de connaissance et des incertitudes rencontrées dans la mise au point de l'information nécessaire;

- un bref résumé de l'information fournie au titre des rubriques précédentes.

III-2.- Au plan institutionnel

La prise de conscience des autorités, doublée d'une mise en synergie des compétences issues des différents départements impliqués dans la gestion des produits chimiques (environnement, agriculture, santé, industrie, ONGs, société civile, ...) est la base incontournable pour mieux asseoir la gestion rationnelle et coordonnée des produits chimiques et une meilleure protection de la santé des populations.

Il s'agira au plan institutionnel de prendre les mesures suivantes :

- **Instituer une Commission interministérielle de gestion des produits chimiques** en vue d'aboutir à une coordination effective entre les différents départements et institutions

impliqués dans la gestion des produits chimiques et de réaliser une économie de l'effort et de rendre cette gestion efficace. Cette commission peut constituer des groupes de travail qui seront chargés des différents aspects liés à la gestion de ces produits :

- Importation et exportation
- Transport
- Elimination des produits périmés et des déchets
- Avis ou participation à l'élaboration ou à l'actualisation de la réglementation (notamment les plans de prévention des risques chimiques)
- Evaluation des risques posés par les produits chimiques dangereux
- Renforcement de la synergie pour la mise en œuvre des accords internationaux ayant trait aux produits chimiques
- Etc.

-Promouvoir et renforcer le rôle des organismes de recherche, de la Société civile et du secteur privé dans la gestion des produits chimiques.

En effet, il existe, à l'extérieur du secteur public, une activité qui peut être menée par les industriels, les groupes d'intérêt public et le secteur de la recherche en vue de la gestion rationnelle des produits chimiques. Il faut donc développer la participation des unités industrielles dans la gestion des produits chimiques.

Le secteur de la recherche, représenté, principalement, par les laboratoires universitaires, les laboratoires publics et les écoles d'ingénieurs doivent être soutenus pour leur permettre d'élaborer des projets visant la compréhension des problèmes existants et la proposition des solutions alternatives, participant ainsi dans la rationalisation de la gestion des produits chimiques. Cependant, les problèmes financiers, le manque de certains équipements scientifiques et consommables peuvent entraver le développement d'activités pertinentes dans ce domaine.

-Promouvoir et renforcer un réseau, Information Education et Communication(RIEC)

L'échange d'information et la coopération internationale sont un élément important dans la gestion des produits chimiques. Un réseau serait une véritable plate forme d'échange et de partage d'informations sur les produits chimiques entre les différents acteurs.

Il existe des structures sur le plan international qui favorisent le partage des informations liées aux produits chimiques auquel des réseaux nationaux devraient se greffer. :

- Elaborer un document de politique nationale de gestion des produits chimiques

Ce plan d'action doit donner les grandes orientations en matière de réglementation de la gestion des produits chimiques. Ce document de politique sera un document cadre qui permettra aux départements ministériels concernés, d'élaborer leurs documents sectoriels.

Il devra permettre de mettre en place les conditions en vue de promouvoir l'utilisation des méthodes de contrôle biologique ou environnemental et de réduire la dépendance aux pesticides synthétiques chimiques et de s'assurer que les risques sanitaires et environnementaux associés aux pesticides chimiques sont réduits.

De ce plan doit sortir Plan stratégique de prise de décision sur les produits chimiques au niveau national (cf. page 24)

- Renforcer la concertation entre les différents acteurs de gestion des produits chimiques.

Il faut consacrer dans les faits l'implication systématique du ministère chargé de l'environnement pour toutes questions relatives aux produits chimiques de sorte qu'il devienne la locomotive dans la gestion des produits chimiques en Mauritanie. Ceci doit permettre une meilleure coordination institutionnelle à laquelle il faut associer les collectivités territoriales (communes et wilayas) qui peuvent être d'un apport certain dans la réglementation de la gestion des produits chimiques.

- Promouvoir le renforcement des capacités en matière de gestion des produits chimiques

Il s'agit du renforcement des compétences techniques et de celle de tous acteurs y compris la société civile.

La gestion des produits chimiques est assez complexe et nécessite des compétences spécifiques pour leur gestion. En attendant la mise en place d'une gestion intégrée des produits chimiques, les départements ministériels concernés par la gestion des produits chimiques se doivent de renforcer les compétences techniques des agents ou le recrutement de spécialiste dans le domaine. Ce sont :

- Des juristes environnementaux spécialisés dans la gestion des produits chimiques ou des modules y afférents ;
- Des chimistes spécialisés en protection des végétaux et en toxicologie ;
- Des spécialistes en planification et statistiques.

De plus, des plaidoyers ou des séminaires de sensibilisations/informations sur la gestion des produits chimiques doivent être organisés à l'endroit de quelques institutions telles l'Assemblée Nationale, le Sénat , le Conseil Economique et social, le Premier Ministère et l'Association des Maires de Mauritanie, la société civile et les utilisateurs de produits chimiques.

Plan stratégique de prise de décision sur les produits chimiques au niveau national

MEDD : Ministère de l'Environnement et Développement Durable ; MDR : Ministère Développement Rural ; MINTD : Ministère de l'Intérieur et Décentralisation ; MF : Ministère des Finances ; MENESR : Ministère de l'Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique ; MPEM : Ministère Pêche et Economie Maritime ; MS : Ministère de la Santé ; MCIAT : Ministère du Commerce de l'Industrie, Artisanat et Tourisme ; MET : Ministère de l'Équipement et des Transport

Produits chimiques responsables de problèmes	Urgences Environnementales et/sanitaires	Ministères	Structures concernées	Rôles	Responsabilités des Secteurs concernées	Indicateurs de performances
Amiante, dioxines, HAP, CO ₂ , NO, NO ₂ , N ₂ O, chlore	Pollution de l'air	MEDD	Direction des pollutions et des urgences environnementales	Elaborer des politiques et règlement en matière de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance, contrôle de l'utilisation des produits chimiques - Formation/sensibilisation des utilisateurs - Transport des produits chimiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Inspections inopinées tous les 6 mois - Séance de formation trimestrielle - Mise en place d'un plan d'urgence annuellement vérifiable <i>in situ</i>
Cyanures, bases, sels, métaux lourds pesticides, engrais, polluants non biodégradables	Pollution du sol	MDR	<ul style="list-style-type: none"> - Direction de l'agriculture - Direction de l'élevage - Fédération des agriculteurs/éleveurs - CNLAA 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'approvisionnement en intrants agricoles (engrais, pesticides, herbicides) - Assurer la lutte contre les prédateurs des récoltes - Stockage des pesticides - Analyse chimique des pesticides - Recherche 	<ul style="list-style-type: none"> - Importation des produits chimiques - Transport - Stockage - Distribution 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier l'homologation systématique de chaque produit +étiquetage conforme - S'assurer de l'application effective des règles de bonnes utilisations - Suivi systématique du devenir des bords d'élimination - Archiver toutes les références relatives aux devenir des résidus

				scientifique		
Acides, bases, détergents, pesticides, fixateur de couleurs, colorants teintures, Engrais azotés et phosphatés, Hydrocarbures, métaux	Pollution des eaux du fleuve et des eaux marines	MINTD	Direction protection civile	Contrôle et répression contre les substances toxiques	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance, contrôle des substances toxiques et dangereuses des marchés parallèles - Répression contre les fraudes 	<ul style="list-style-type: none"> - Inspection inopinés trimestrielles - Elimination systématique des produits de l'importation parallèle - Amende conforme à la loi
Pesticides, Engrais, Hydrocarbures non aromatiques et aromatiques	Pollution des sédiments du fleuve et du littoral	MF	Direction Générale Douane	Contrôle de rentrée/sortie de toute marchandise	Contrôle aux entrées/sorties des produits chimiques	<ul style="list-style-type: none"> - Faire des contrôles mensuels - Destructions des stocks indésirables - Appliquer le principe du pollueur payeurs en cas de délies
Cyanures, bases, sels, pesticides, engrais, polluants non biodégradables	Pollution des eaux de surface et des eaux souterraines	MEENESR	Université	Recherche scientifique et expertise en cas des pollutions chimiques	<ul style="list-style-type: none"> - Publication des résultats de recherche - Organisation de séminaires de formation et de vulgarisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation annuelle des données recueillies forum, ou un journal - Séances de formation en appui annuelles
Pesticides, produits vétérinaires	Résidus dans les produits agricoles, le lait et la viande rouge	MPEM	<ul style="list-style-type: none"> - Direction des mines - Cellule nationale de maîtrise de l'énergie - Direction des hydrocarbures 	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration des politiques de l'énergie - Veiller sur la bonne qualité des hydrocarbures fournis au pays. 	<ul style="list-style-type: none"> - Importation des produits pétroliers - Transport des produits chimiques - Stockage des produits pétroliers - Distribution des produits pétroliers 	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier si le produit est homologué et laissé entrée si c'est le cas - Dans le cas contraire refus catégorique d'entrée - Vérifier si les

			<ul style="list-style-type: none"> - Direction de l'électricité - Sociétés de tutelle : SOMAGAZ, SOMELEC, SOMIR 		<ul style="list-style-type: none"> - Octroi de licences 	<p>conditions de stockage sont conforme aux normes tous les 3 mois,</p> <ul style="list-style-type: none"> - si oui octroi ou renouvellement de la licence, - sinon retrait de licence et exigence immédiate de déstockage du local et suspension définitive de la licence
Tout produit	Incapacité d'élimination correcte des déchets et produits périmés ou obsolètes	MCIAT	Direction de l'industrie	Gestion des unités industrielles	Octrois des agréments	<ul style="list-style-type: none"> - Suspension de l'agrément - Exigence immédiate de cessation des activités
Cyanures, Plomb, Amiante Pesticides, strychnine, produits d'hygiène, soude caustique	Empoisonnement et / ou Intoxication des hommes	MPEM	<ul style="list-style-type: none"> - Direction marine marchande - IMROP - ONISPA 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des qualités des produits de mer - Recherche des polluants chimiques et biologiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Publication des résultats de recherche - Informations du public - Octroi de licences 	<ul style="list-style-type: none"> - Séance de présentation tous les 6 mois sur les tendances du moment - Suspensions temporaires et/ou définitives des licences en cas de non conformité
Cyanures, Bases, Pesticides, strychnine	Intoxication des animaux	MS	<ul style="list-style-type: none"> -DHP -INRSP 	<ul style="list-style-type: none"> - Homologation des pesticides et des produits d'hygiène - Contrôle et surveillance des polluants sur l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des normes d'utilisation des produits chimiques - Surveillance de la traçabilité des produits chimiques - Analyse des risques de contamination chimiques (eau, aliment) 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la conformité totale des produits - Disposé de tous les bordereaux de suivi de la traçabilité - Déterminer niveau risque contamination

						(eau, aliments)
Tout produit	Insuffisance et inapplication des textes législatifs et réglementaires	MET	Direction des transports	Transport	Assurer le transport sécurisé des produits chimiques	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une procédure de bonne conduite des produits à destination - Tests semestriels des situations d'urgence (accidents, attaques)
Pesticides, Bases, engrais, acides, Plomb, cyanures, Strychnine, produits d'hygiène, fixateur de couleurs	Mauvaise utilisation des produits chimiques	MEDD et MS	Direction des pollutions et nuisances environnementales DHP INRSP	Elaborer des politiques et règlement en matière de protection de l'environnement Contrôle et surveillance des polluants sur l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Formation/sensibilisation des utilisateurs - Transport des produits chimiques - Surveillance de la traçabilité des produits chimiques - Analyse des risques de contamination chimiques (eau, aliment) 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation semestrielle sur les règles de bons usages - Disposé de tous les bordereaux de suivi de la traçabilité - Indiquer le niveau du risque (eau et aliments) - Séance de communication trimestrielle pour la population
Tout produit	Importation abusive et non contrôlé des produits chimiques	MF	Direction Générale Douane	Contrôle de rentrée/sortie de toute marchandise	Contrôle aux entrées/sorties des produits chimiques	<ul style="list-style-type: none"> - Faire des contrôles mensuels - Destructions des stocks indésirables - Appliquer le principe du pollueur payeur

ANNEXE

Projet de décretportant création d'une commission nationale de gestion des produits chimiques.

Article premier – Le présent décret a pour objet de mettre en place une commission nationale de gestion des produits chimiques.

Cette commission aura pour missions de contrôler et de surveiller l'importation, l'utilisation, la production et les mouvements des substances chimiques, nocives et dangereuses.

Elle est placée sous la tutelle du Ministre chargé de l'environnement.

Art. 2. - La Commission nationale de Gestion des Produits chimiques se compose comme suit :

- le Directeur de l'Agriculture ;
- le Directeur des Pollutions et des urgences environnementales ;
- le Directeur de la Lutte contre les maladies ;
- le Directeur de la Pharmacie et des laboratoires ;
- Le Directeur de l'INRSP ;
- le Directeur du la Direction de la Concurrence, de la Protection des Consommateurs et de la Répression des Fraudes;
- le Directeur du Développement Industriel ;
- le Directeur de la Normalisation et de la Promotion de la Qualité ;
- le Directeur de l'IMROP ;
- le Directeur du Travail ;
- le Directeur de la Protection civile ;
- le Directeur du Centre National de Recherche Agronomique et de Développement Agricole; -
- le Directeur général des Douanes ;
- Un représentant des ONG actives dans le domaine de l'environnement ;
- Un représentant des associations de protection des Consommateurs ;
- Un représentant du CNPM ayant des activités dans le domaine chimique
- le Chef de département de Chimie de la Faculté des Sciences et Techniques ;(ou responsable laboratoire de Chimie)
- le Directeur de l'hygiène publique ;
- le Coordonnateur de Pesticides Action Network Africa ;
- le Coordonnateur du Comité national du Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel ;

Art. 3. - La commission nationale de Gestion des Produits chimiques peut s'adjoindre de compétences d'experts pour statuer sur des tâches spécifiques.

En cas de nécessité, les membres es-qualité de la commission se feront représenter par des agents de service qualifiés et compétents en la matière.

Art. 4. - La Commission nationale de Gestion des Produits chimiques est dirigée par un bureau composé d'un président, d'un vice président et d'un secrétaire permanent.

La présidence est assurée par un Conseiller à la Présidence de la République. Le vice président est élu parmi les membres de la commission.

Le secrétariat permanent est assuré par la direction des pollutions et des urgences environnementales au Ministère chargé de l'environnement.

Art. 5. - le mandat du Président de la commission nationale de Gestion des Produits chimiques est renouvelable tous les trois ans.

Art. 6. - Le Président de la Commission nationale de Gestion des Produits chimiques est chargé de coordonner les activités inter- sectorielles, de veiller au respect des dispositions prises par ce présent décret.

Art. 7. - Le Secrétariat permanent de la Commission nationale de Gestion des Produits chimiques est chargé :

- d'assurer la gestion administrative, matérielle et financière des biens de la Commission ;
- d'organiser les réunions et activités de la Commission ;
- d'assurer le suivi et le contrôle des dossiers étudiés ;

Art. 8. - La Commission nationale de Gestion des Produits chimiques est chargée notamment :

- de faire un rapport annuel des activités à déposer auprès du Ministère chargé de l'Environnement.
- de veiller à l'application des directives du Comité sahélien des Pesticides ;
- de recenser les méthodes de contrôle de qualité et d'évaluation des risques des produits homologués à l'égard de l'homme, des animaux, des ressources naturelles et de l'Environnement.
- d'établir et de diffuser la liste des produits chimiques et des matières actives autorisées, et celle des produits d'emploi interdits ou d'utilisation limitée ;
- d'établir et de diffuser la liste des personnes morales et physiques, publiques et privées, autorisées à effectuer les contrôles de qualité selon des modalités qui seront fixées par arrêté conjoint des Ministres chargés de la Santé, de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Environnement et de la Normalisation ;
- d'examiner les demandes d'autorisation de diffusion des supports publicitaires relatifs aux substances chimiques nocives et dangereuses ;
- de disposer d'une base de données sur le registre des agréments, des homologations et des autorisations provisoires de vente ;
- d'élaborer et de promouvoir des programmes d'information, de sensibilisation et de formation à l'utilisation et/ou la manipulation des produits chimiques ;
- de proposer aux départements ministériels concernés des textes législatifs et réglementaires pour une utilisation rationnelle des produits chimiques ;
- de s'informer et d'informer des problèmes rencontrés dans l'utilisation d'un produit déjà autorisé ou homologué ;

- de favoriser la concertation et la collaboration entre pays dans la gestion des pesticides et des produits chimiques dangereux ;
- d'examiner toute question relative à la gestion des pesticides et des produits chimiques dangereux.

Art. 9. - La Commission nationale de Gestion des Produits chimiques se réunit en session ordinaire tous les six mois sur convocation de son président.

Les réunions ordinaires sont présidées par le Président de la Commission nationale de Gestion des Produits chimiques. En cas d'empêchement du Président, le vice-président est chargé de convoquer et de présider les réunions ordinaires.

Art. 10. - La Commission nationale de Gestion des Produits chimiques peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président ou de son vice-président-président ou à la demande du secrétaire permanent.

Art. 11. - Les décisions de la Commission nationale de Gestion des Produits chimiques sont prises à la majorité des 2/3 des membres. En cas de partage des voix celle du président est prépondérante.

Art. 12. Une subvention financière est accordée à la Commission nationale de gestion des produits chimiques qui dispose de l'autonomie financière.

Art. 13. - Les ministres chargés de l'environnement, de l'agriculture, de la santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.